

Province de Québec  
Ville de Saint-Basile, le 8 mars 2021

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 8 mars 2021, À 19H00, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

**SONT PRÉSENTS**, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Denys Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Martial Leclerc	Karina Bélanger

**FORMANT QUORUM**, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

**ÉGALEMENT PRÉSENT:**

Jean Richard, directeur général  
Laurie Mimeault, urbaniste et assistante-greffière

**076-03-2021**

**SÉANCE À HUIS CLOS**

**Considérant** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

**Considérant** le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin ;

**Considérant** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

**Considérant qu'il** est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

**Considérant** l'arrêté 2020-007 visant à modifier les mesures prévues au dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 et ses modifications subséquentes qui s'appliquent désormais aux territoires de la MRC de Portneuf ;

**En conséquence**, il est **proposé par**, Monsieur Martial Leclerc, **et résolu unanimement** :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

**Qu'**une copie audio de la vidéoconférence de la séance tenue à huis clos soit enregistrée afin d'être diffusé sur le site internet de la Ville.

**Adopté.**

077-03-2021

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la présente séance est légalement constituée.

**Attendu que** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**Adopté.**

078-03-2021

### **PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2021**

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

#### **COMMENTAIRE**

#### **ADOPTION**

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 février 2021 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3927 à 3943 comportant les résolutions #040-02-2021 à #065-02-2021 inclusivement.

**Que** le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 22 février 2021 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3944 à 3948 comportant les résolutions #066-02-2021 à #075-02-2021 inclusivement.

**Que** le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

**Adopté.**

079-03-2021

### **APPROBATION DES COMPTES**

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 520503 à 520576 inclusivement, totalisant un montant de 50 008,21 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 13281 à 13338 inclusivement, totalisant un montant de 178 838,34 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des prélèvements numéro 4422 à 4443 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 61 332,83 \$.

**Attendu qu'**il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

**Adopté.**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 079-03-2021 au montant de 290 179,38 \$.

---

Joanne Villeneuve, trésorière

**080-03-2021**

### **DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 02-2021 (N/D : 105-131)**

**Attendu qu'**un registre par consultation écrite a été tenu durant la période du 19 février 2021 au 8 mars 2021 inclusivement pour le règlement suivant, à savoir :

*"02-2021 : Règlement décrétant une dépense de 1 757 200 \$ et un emprunt de 1 757 200 \$ pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc Sainte-Anne."*

**Attendu que** la greffière a confirmé que Q électeur a signé le registre pour le règlement numéro 02-2021 ;

**Attendu que** le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 02-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 107 ;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt du résultat de ce registre et confirme que le règlement numéro 02-2021 est réputé accepté par les personnes habiles à voter visées par l'avis public du 19 février 2021 annonçant la procédure de registre par consultation écrite.

**Adopté.**

**081-03-2021**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2021**

---

Règlement décrétant une dépense de 1 430 000 \$ et un emprunt de 1 430 000 \$ pour l'amélioration aux installations sportives et récréatives extérieures dans l'îlot loisir Ernest-J.-Papillon.

---

**Considérant qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ajournée du 22 février 2021 ;

**Considérant qu'**un projet du présent règlement a été adopté à la séance ajournée du 22 février 2021 ;

**Considérant qu'une** copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**Considérant que** toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées ;

**Sur la proposition** de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le règlement numéro 04-2021 soit et est adopté.

**Que** ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 04-2021 ".

**Attendu que** le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et des personnes habiles à voter de la Ville.

**Qu'**un avis public sera affiché, résumant le règlement d'emprunt et faisant mention de la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter sous forme de consultation écrite ainsi que de la manière de procéder.

**Adopté.**

**082-03-2021**

### **RÉGISTRE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT (PAR CONSULTATION ÉCRITE) CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 04-2021**

**Considérant** l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite ;

**Attendu que** cette procédure doit être annoncée au préalable par un avis public et avoir une durée d'au moins 15 jours ;

**Considérant que** le règlement d'emprunt 04-2021, adopté selon la résolution 081-03-2021 doit être soumis aux personnes habiles à voter de la Ville ;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal désire procéder à l'enregistrement des personnes habiles à voter de la Ville de Saint-Basile concernant le règlement d'emprunt 04-2021 décrétant une dépense de 1 430 000 \$ et un emprunt de 1 430 000 \$ pour l'amélioration aux installations sportives et récréatives extérieures dans l'îlot loisir Ernest-J.-Papillon.

**Qu'un avis public** sera publié dans le journal municipal Les bruits d'ici édition du 19 mars 2021, résumant le règlement d'emprunt et faisant mention de la procédure de consultation par écrit.

**Adopté.**

#### **083-03-2021**

#### **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COÛTS AU 31 DÉCEMBRE 2020 (N/D : 208-140)**

**Attendu que** le Ministère des Transports a versé une compensation de 191 425 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020 ;

**Attendu que** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**Attendu que** les coûts réels des interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées pour la portion dépenses autres que pour l'entretien d'hiver totalisent 262 345 \$ ;

**Attendu que** les coûts réels des interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées pour la portion dépenses relatives à l'entretien d'hiver totalisent 493 657 \$ ;

**Attendu que** ces coûts seront déclarés officiellement dans le Rapport financier 2020 de la Ville de Saint-Basile à l'endroit prévu à cette fin ;

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la Ville de Saint-Basile informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**Adopté.**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les séances du conseil municipal se tiennent exceptionnellement à huis clos et par le fait même la période de questions est adaptée à la situation. Un avis a été publié afin d'inciter les citoyens à faire parvenir leur question par courriel afin que monsieur Guillaume Vézina, maire, puisse répondre aux questions des citoyens.

**084-03-2021**

### **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER ÉCOLE LOUIS-JOBIN (N/D : 102-102)**

**Considérant que** l'École secondaire Louis-Jobin soumet une demande d'aide financière pour l'organisation et la tenue de la soirée Gala Méritas de l'École Louis-Jobin qui aura lieu en juin 2021 ;

**Considérant que** certains des élèves de l'École Louis-Jobin proviennent de Saint-Basile ;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 100 \$ pour aider l'École Louis-Jobin dans l'organisation et la tenue de la soirée Gala Méritas.

**Adopté.**

**085-03-2021**

### **CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR 2021 (N/D : 114-508)**

**Attendu que** la contribution prévue au budget 2021 de la Ville est de 40 850 \$ ;

**Attendu que** le Centre nature a déjà reçu un montant de 10 000 \$ en janvier 2021 (rés. 023-01-2021) pour débiter sa saison ;

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement au montant de 10 000 \$.

**Adopté.**

**086-03-2021**

### **DÉROGATION MINEURE : LOT 4 898 568 (10, RUE GERMAIN)**

**Considérant que** les propriétaires désirent changer l'usage de l'habitation bifamiliale isolé en habitation unifamiliale jumelée ;

**Considérant que** le terrain doit être lotie en deux afin de réaliser le projet ;

**Considérant que** la marge latérale pour une habitation unifamiliale jumelée est de 4 mètres ;

**Considérant que** la construction a été érigée en 2014 ;

**Considérant que** ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U. ;

**Considérant que** ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 02-2021 ;

**Considérant que** toute la procédure légale a été suivie ;

**Considérant** tous les critères à considérer ;

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 4 898 568 (10, rue Germain), la demande de dérogation mineure suivante soit de régulariser :

- La construction d'une habitation unifamiliale jumelée avec une marge latérale de 3.56 mètres au lieu d'une marge latérale minimale de 4 mètres, le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012, article 6.2.3.1 et de la grille des spécification, section I, feuillet B-8 de la zone Rb-33.

**Que** l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

**Adopté.**

**087-03-2021**

**DEMANDE DE RELOCALISATION D'ENTREPRISE  
SONIA LECLERC DESIGNER (N/D : 704-131 ET 18-15)**

**Attendu que** le conseil de la Ville de Saint-Basile a adopté le 8 février 2021 un règlement relatif à un programme d'aide à la relocalisation d'entreprises commerciales et industrielles afin de favoriser la relocalisation de certaines entreprises pour garantir une meilleure compatibilité d'usage et rehausser la qualité de leurs aménagements ;

**Attendu que** la Ville souhaite, par ce nouveau programme, inciter les investissements privés, favoriser la croissance de certaines entreprises et améliorer la productivité de celles-ci ;

**Attendu que** la Ville a adopté son plan d'urbanisme # 06-2012 le 14 mai 2012 et que le présent règlement cadre avec ses orientations dont reconnaître l'importance des activités industrielles et commerciales dans le développement économique local et planifier leur développement ;

**Attendu que** la Ville désire assurer, par ce nouveau programme, un développement cohérent et une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines sur le territoire ;

**Attendu** la demande de relocalisation d'entreprise déposée par Madame Sonia Leclerc, Designer de l'immeuble 36, rue Marcotte au 15, avenue du Parc ;

**Attendu que** la demande de participation est conforme à tous les critères du programme d'aide ;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la demande de participation et confirme que l'entreprise est admissible au programme d'aide à la relocalisation d'entreprises commerciales et industrielles.

**Que** le paiement de l'aide financière sera effectué lors du dépôt de l'inscription et de la confirmation de son admissibilité en vertu dudit règlement.

**Adopté.**

**088-03-2021**

**DEMANDE CPTAQ # 01-2021 – 30 ROUTE DES ÉRABLES**  
**(N/D : 80-30)**

**Attendu que** le demandeur, Monsieur Sylvain Houde, s'adresse à la Commission afin d'être autorisé à mettre en place une activité complémentaire reliée à de l'agrotourisme à son érablière : un Centre d'interprétation acéricole avec activités complémentaires reliées, tels que services éducatifs et service de restauration ;

**Attendu que** l'homogénéité du secteur concerné n'est pas affectée compte tenu de l'emplacement visé ;

**Attendu qu'**un projet de règlement de modification au règlement de zonage est présentement en cours d'adoption ;

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie cette demande et recommande à la Commission d'y donner suite.

**Adopté.**

**089-03-2021**

**AVIS DE MOTION**

---

Projet de règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

---

Je, soussignée, Madame Lise Julien, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie sera adopté en vue de remplacer le règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_  
Lise Julien, conseillère



**090-03-2021**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO  
RMU-2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

**Considérant que** la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population ;

**Considérant que** le Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 19 juillet 2019 ;

**Considérant que** ce règlement, visant à assurer une application uniforme des dispositions relatives à la sécurité et à la qualité de vie par les agents de la paix sur le territoire de la MRC de Portneuf, a été adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec ;

**Considérant** l'adoption du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ainsi que de la Loi resserrant l'encadrement du cannabis par le gouvernement provincial à la fin de l'année 2019 ;

**Considérant que** le comité qui assure le suivi du RMU a procédé à l'analyse des différentes dispositions du règlement portant sur le même objet que celles édictées à l'intérieur de ce règlement et de cette loi ;

**Considérant que** certaines dispositions du Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie sont devenues moins restrictives ou incompatibles avec celles prescrites à l'intérieur de cette législation provinciale ;

**Considérant que** le comité a recommandé d'actualiser certains chapitres du Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin d'assurer la complémentarité du règlement avec cette législation provinciale actuellement en vigueur ;

**Considérant qu'il** est recommandé aux municipalités de la MRC de Portneuf d'adopter simultanément une version de remplacement du règlement uniformisé pour permettre son application par les agents de la paix au cours de la prochaine période estivale ;

**Considérant que** le conseil juge opportun d'adopter le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie visant à remplacer le Règlement uniformisé numéro RMU-2019 ;

**Considérant qu'un** avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2021 en vue de l'adoption du présent règlement ;

**Considérant que** le projet de Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2021 ;

**En conséquence,** il est proposé par Monsieur Martial Leclerc, et résolu unanimement :

**Que** le conseil adopte le projet de Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie tel que déposé.

**Que** le conseil autorise les officiers municipaux et les agents de la paix à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Ville de Saint-Basile en vertu de ce règlement.

QU'une copie du règlement soit transmise à la Sûreté du Québec, à la cour municipale de Saint-Raymond et à la MRC de Portneuf.

**Adopté.**

**091-03-2021**

**SERVICE INCENDIE / ENGAGEMENT D'UN (1)  
NOUVEAU POMPIER (N/D : 502-101)**

**Attendu qu'il** y a lieu de procéder à l'engagement d'un (1) nouveau pompier pour la brigade des incendies ;

**Attendu que** le directeur du service incendie, Monsieur Cédric Plamondon, après rencontre avec différents candidats, recommande de procéder à l'embauche de Monsieur Félix Huot de Saint-Basile ;

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'embauche du nouveau pompier mentionné ci-dessus.

**Que** ce dernier devra respecter le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal qui prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale.

**Que** cette personne sera rémunérée selon le contrat de travail des employés(es) pompiers du service des incendies.

**Que** ce dernier relève du directeur du service incendie.

**Adopté.**

**092-03-2021**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE  
- VOLETS REDRESSEMENT  
- PROJET SCÉLLEMENT DE FISSURES (N/D 208-150)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**Attendu que** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale du Plan d'intervention ayant obtenu, un avis favorable du ministère des Transports ;

**Attendu que** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux.

**Attendu que** la chargée de projet de la Ville, Madame Laurie Mimeault, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise Laurie Mimeault, urbaniste et coordonnatrice de projets à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**

**093-03-2021**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE  
- VOLET ACCÉLÉRATION  
- PROJET SCELLEMENT DE FISSURES (N/D : 208-150)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**Attendu que** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 ;

**Attendu que** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux.

**Attendu que** la chargée de projet de la Ville, Madame Laurie Mimeault, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise Laurie Mimeault, urbaniste et coordonnatrice de projets à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**

**094-03-2021**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET  
ACCÉLÉRATION - PROJET RÉFECTION SAINTE-ANNE  
- RANG DES ALAIN ET PONCEAUX (PROJET #2101) (N/D : 208-150)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**Attendu que** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 ;

**Attendu que** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux.

**Attendu que** la chargée de projet de la Ville, Madame Laurie Mimeault, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise Laurie Mimeault, urbaniste et coordonnatrice de projets à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**

**095-03-2021**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET  
ACCÉLÉRATION - PROJET PONCEAUX SAINTE-MADELEINE  
(PROJET #1807) (N/D : 208-150)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**Attendu que** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 ;

**Attendu que** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux.

**Attendu que** la chargée de projet de la Ville, Madame Laurie Mimeault, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise Laurie Mimeault, urbaniste et coordonnatrice de projets à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**

**096-03-2021**

**PARTICIPATION À L'ENTENTE DE SERVICE DE TRANSPORT  
ADAPTÉ DE PORTNEUF- ANNÉE 2021 (N/D : 603-104)**

**Considérant** que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12) ;

**Considérant** que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;

**Considérant** que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de sa séance régulière du 15 juin 2011 ;

**Considérant que**, le 10 décembre 2018, par la résolution 389-12-2018, la Ville de Saint-Basile a pris part au renouvellement de cette entente qui prendra fin le 31 décembre 2024 ;

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la Ville de Saint-Basile confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2021.

**Que** la municipalité confirme sa participation financière annuelle pour 2021 au montant de 5 369 \$.

**Adopté.**

**097-03-2021**

**ADOPTION POLITIQUE SUR LA SANTÉ ET  
SÉCURITÉ AU TRAVAIL (N/D : 103-121)**

**Considérant que** la Ville possède une politique encadrant la santé et la sécurité au travail et qu'elle désire la renouveler afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour offrir à ses employés des conditions permettant une exécution sécuritaire du travail et un environnement de travail ;

**Considérant que** la Mutuelle de prévention en SST exige le renouvellement de la présente politique ;

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, adopte la Politique de santé et sécurité au travail portant le numéro 103-121-10, en date de ce jour.

**Que** la Ville met à la disposition des directeurs et employés municipaux une copie de ladite politique et que chacun devra en attester la lecture.

**Adopté.**

**098-03-2021**

**CADRE / CONTRAT DE TRAVAIL PHASE III (N/D : 305-140)**

**Attendu que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile et l'employé cadre suivant :

Madame Laurie Mimeault, Directrice de service, projets, urbanisme et développement économique ;

S'entendent pour un contrat de travail, de deux (2) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, en date de ce jour ;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile approuve le contrat de travail intervenu entre elle et cet employé cadre pour une période de deux (2) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le maire, Guillaume Vézina et le directeur général, Jean Richard, à signer le contrat de travail à intervenir.

**Adopté.**

**099-03-2021**

**ENGAGEMENT - ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA  
DIRECTION GÉNÉRALE ET ASSISTANTE-GREFFIÈRE (N/D : 305-140)**

**Attendu** la résolution # 018-01-2021 mandatant le directeur général pour procéder à l’affichage et la description du poste en titre ;

**Attendu qu’il y a lieu** de procéder à l’embauche d’une (1) nouvelle adjointe administrative à la direction générale et assistante-greffière ;

**Attendu qu’un** comité de sélection constitué du directeur général, Monsieur Jean Richard et deux élus, recommande, après entrevues et tests des différentes candidates, de procéder à l’embauche de Madame Julie Roy ;

**Attendu que** le conseil a accepté de modifier les tâches du poste de secrétaire-réceptionniste et le titre de ce poste, pour le remplacer par adjointe administrative à la direction générale et assistante-greffière tout en conservant les conditions du poste de secrétaire-réceptionniste ;

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l’unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l’embauche de la nouvelle adjointe administrative et assistante-greffière mentionnée ci-dessus.

**Que** cette personne sera rémunérée selon le contrat de travail des employés(es) municipaux, ancien poste de secrétaire-réceptionniste.

**Que** cette dernière relève du directeur général.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le directeur général, Jean Richard, à signer le contrat de travail à intervenir et à affecter Madame Julie Roy au nouveau poste d’adjointe administrative et assistante-greffière en remplacement du poste existant de secrétaire-réceptionniste.

**Adopté.**

**RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

**100-03-2021**

**AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l’unanimité** des conseillers présents :

**Que** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h30 et ajournée au lundi 29 mars à 18h30.

**Adopté.**

---

Guillaume Vézina, maire

---

Laurie Mimeault, assistante-greffière